



# FP SS4 CF

## FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 4 CUMUL DES FONCTIONS

«Interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante»

(Selon l'article R4412-94 Art.2 du Code du Travail)

### PUBLIC VISÉ

- Professionnels effectuant des travaux d'installation, de maintenance, de rénovation et d'entretien sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante qui portent notamment sur des bâtiments (industriels, tertiaires ou habitat), des navires, des structures, des appareils ou installations
- Quand un même travailleur assure les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur

**Métiers concernés :** Ascensoristes, couvreurs, plombiers, chauffagistes, électriciens, maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, peintres, plâtriers, plaquistes, serruriers, frigoristes, etc

### PRÉ REQUIS

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

### DURÉE

5 jours – 35 heures

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

### LIEU

Dans nos centres de formation

### OBJECTIFS CUMUL DES FONCTIONS

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Évaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

#### Moyens pédagogiques

- Diaporama-Projection support formation
- Mise en situation sur plateforme pédagogique
- Remise d'un support de formation

#### Moyens techniques

- Salle
- Ordinateur
- Videoprojecteur
- Plateforme pédagogique

#### Moyens d'encadrement

- Formateur en risques amiante
- Le Groupe Vivalians est certifié pour l'amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30



#### VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Nos formations peuvent vous être accessibles. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une analyse sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier précisément les conditions de faisabilité de la formation.

Pour toute information : [contact.handicap@vivalians.fr](mailto:contact.handicap@vivalians.fr)

Autres sources d'informations   

#### Contexte réglementaire :

Arrêté 23 février 2012

### MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Évaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- Évaluation pratique de 1 heure en continu à partir d'une mise en situation sur plateforme pédagogique
- Feuille d'émargement
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences

### INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette formation préalable devra être complétée d'une formation de RECYCLAGE au plus tard dans les 3 ans



# FP SS4 CF

## FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 4 CUMUL DES FONCTIONS

### PROGRAMME

#### PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE

Conformément à l'arrêté du 23/02/2012

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;

- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs ;

#### LES POINTS SUIVANTS FONT NOTAMMENT L'OBJET DE MISES EN SITUATION SUR PLATEFORME PÉDAGOGIQUE

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièremment, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Être capable de connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
- Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.